

VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Arrêté provisoire

rue Henri GADEAU DE KERVILLE

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

- VU :**
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Le Code de la Route,
 - Le Code Pénal,
 - La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,
 - Les statuts du 15 décembre 2017 de la Métropole Rouen Normandie,
 - La délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le transfert au 1^{er} janvier 2016 des voiries départementales,
 - Le règlement de voirie Métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 et opposable au demandeur du présent arrêté,
 - La demande présentée le mercredi 03 septembre 2025 par la Société **VIAFRANCE NORMANDIE**.

Considérant que la Société **VIAFRANCE NORMANDIE** doit réaliser des travaux de requalification de la rue,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETONS :

Article 1 : Du 15/09/2025 au 19/01/2026 inclus, les mesures suivantes sont applicables rue Henri GADEAU DE KERVILLE :

Pendant la durée des travaux selon les fiches du guide CERTU / Signalisation Temporaire / Voirie Urbaine / Manuel du Chef de Chantier / Edition 2011 / Fiches Réf. 3-03C, 6-01, 6-02, 6-08 et 6-09.

- Le stationnement est interdit au droit du chantier et qualifié de gênant au titre de l'Article R417-10 du Code de la Route,
- La chaussée est barrée et la circulation interdite pendant cette période (un avis de travaux doit être distribué 48 heures avant le début du chantier),
- Les travaux sont réalisés de 8H00 à 17H00 et en dehors de ces horaires, la chaussée reste barrée et interdite aux riverains,
- La circulation pour les piétons doit être déviée et sécurisée sur le trottoir opposé aux travaux,
- La vitesse des véhicules au droit des emprises du chantier est limitée à 20 km/h, au sens de l'Article R413-1,
- Des déviations sont mises en place par les rues Paul ELUARD, Maurice BLOT, Pierre SEMARD, Karl Von LINNE et André LE NÔTRE.

DU 20/10/2025 AU 31/10/2025

- La rue Henri Gadeau de Kerville est mise en impasse à partir des rues Paul ELUARD et Karl Von LINNE et barrée de part et d'autre de la zone des travaux (école primaire),
- La rue André LE NÔTRE est mise en impasse depuis la rue Karl Von LINNE et barrée au droit de la zone des travaux. Circulation en sens inverse autorisée depuis la rue Karl Von LINNE vers la rue Henri Gadeau de Kerville.

Article 2 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité, l'approche des véhicules de secours et l'accès piétons uniquement aux propriétés riveraines doivent être maintenus.

Article 3 : La Société **VIAFRANCE NORMANDIE** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, conforme à la 8^{ème} partie de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière sous le contrôle de la Métropole Rouen Normandie.

Article 4 : Le présent arrêté peut être révoqué par la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN avant la fin de la période de validité en cas de non-respect des articles ci-dessus.

... / ...

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée à la Métropole Rouen Normandie – Services Circulation, des Déchets et des Transports, à la Police Nationale et au SDIS.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Sotteville-Lès-Rouen, les Services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 8 septembre 2025

Maire,
Conseiller Départemental,



Alexis RAGACHE

Pour le Maire et par délégation
Frédéric CHARRIER
Directeur des Services Techniques
et de l'Urbanismes